

Commune de Savignac

Aveyron – 12200



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du Mardi 3 février 2026 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

Absents excusés : Marie AURIAU, Stéphane NATTES, Caroline RAMON.

Quorum : 8

Secrétaire : Alain MARSAN

Date de convocation : mercredi 28 janvier 2026

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 16 décembre 2025 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur Alain MARSAN, 1^{er} adjoint a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2026_001 : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus – année 2025 :

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

La même obligation est appliquée aux EPCI (L5211-12), aux départements (L3123-19-2-1) et aux régions (L4135-19-2-1),

Conformément à cette obligation, Monsieur le Maire présente en annexe, la liste des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au conseil municipal et au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Vailhourles.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus de la commune de Savignac

INDEMNITES ELU(E)S	COMMUNE DE SAVIGNAC	SIAEP DE VAILHOURLES
	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES EN 2025	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES EN 2025
ARTOUS Nicolas	2 219.64 €	
BALZA Fabienne	2 219.64 €	
DATCHARY Patrick	13 614.12 €	
MARSAN Alain	4 192.72 €	3 339.36 €
RAILHET Christelle	2 219.64 €	

Le conseil municipal prend acte de cette présentation prescrite par la loi.

Délibération DE_2026_002 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget principal M57 – exercice 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 : remboursement emprunt-capital) :
1 286 250 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget à hauteur de 11 500 € et d'affecter les crédits au chapitre 21 : immobilisations corporelles et bâtiment public et matériel et outil technique :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Article 2131op109 : réfection cloche et clocher de l'église : 8 000 €

-Article 2158 : achat autolaveuse portative : 3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_2026_003 : Investissement – acquisition d'une autolaveuse portative :

Afin de faciliter le nettoyage des sols (carrelages et lino) de l'école publique et des salles des fêtes communales, la Société Distrep qui fournit la commune en produits d'entretien et petit matériel est venue présenter à l'école une autolaveuse portative. La démonstration ayant donné satisfaction, un devis a été établi pour l'acquisition ou la location longue durée de ce matériel.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu avec les deux options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'option d'achat de l'autolaveuse pour un montant de 2 552.00 € HT soit 3 062.40 € TTC

Délibération DE_2026_004 : Assainissement collectif – convention de reversement de la redevance assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des nouvelles modalités des redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne, la commune de Villefranche de Rouergue a adressé à la commune de Savignac le 27 novembre 2025 la convention de reversement d'assainissement qui a pour objet de formaliser les modalités de reversement de la redevance performance des réseaux perçue par le biais de la facturation annuelle de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la convention demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de reversement de la redevance performance des réseaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la redevance performance des réseaux d'assainissement à la commune de Villefranche de Rouergue.

Délibération DE_2026_005 : Finances – Révision libre des attributions de compensation 2026 :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- A la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

Commune de	AC 2025	Ajustements 2026 (restitution voirie en totalité)	AC 2026 (intermédiaire)	Ajustements voirie (transfert)	AC 2026 (de référence)
SAVIGNAC	41 988,63 €	40 869 €	82 858,03 €	- 41 826 €	41 032,12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026,
- D'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé,
- De donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition du rapporteur paa 12 voix Pour et 3 abstentions (Alain Bouyssou, Alain Marsan, David Sirvain).

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

~~Le Maire,~~

Patrick DATCHARY

Le Secrétaire,

Alain MARSAN

